

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>21</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 9 juin 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 05-06-2023 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Vu les articles L-18 et L-19 du nouveau Code Electoral,

Vu les articles R7 à R11 du nouveau Code électoral,

Vu la délibération n° 05-11-2020 du 12 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales qui a débuté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance pour une nouvelle période de 3 ans,

Considérant le rôle des Commissions de Contrôle qui ont pour mission de :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L-18 ;

- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, la Commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Conformément à l'article L.19 du nouveau Code Electoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Services et Personnel » réunie en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le mandat des membres actuellement en poste et de transmettre ainsi à Madame la Préfète, les noms des conseillers municipaux suivants :

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires :

- Francis SERRANO
- Pierre LECOQ
- Michel CHARRIERE

Suppléants :

- Danielle DALLONGEVILLE
- Gilbert CHAUVET
- Elisabeth CHARRIERE

Pour le groupe minoritaire :

Titulaires :

- Luc PONSU,
- Estelle EPAUD

Suppléants :

- Gérard QUERCI,
- Isabelle SERIO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

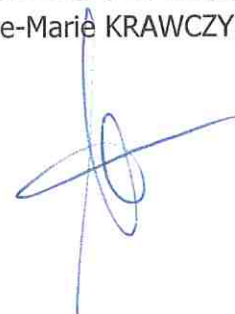
- De désigner la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales qui sera transmise par Monsieur le Maire à Madame la Préfète, qui nommera les membres par arrêté.

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023